Chapitre 26

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT

(Sanctionnée le 4 novembre 2010)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. La présente loi modifie la Loi électorale du Nunavut, L.Nun. 2002, ch. 17.
- 2. (1) Le paragraphe 23(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Publication d'un avis

- (2) La commission de délimitation des circonscriptions donne un avis raisonnable des audiences publiques selon les moyens qu'elle juge appropriés dans les circonstances.
 - (2) Le paragraphe 23(4) est abrogé.

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2010

1